

Article 5 – Litiges

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, l'AT86 et l'Adhérent s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, ils conviennent de saisir le tribunal administratif du ressort du siège de l'AT86.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 20 juin 2025.

Pour l'Agence des Territoires de la Vienne,

Le Président délégué,
François BOCK

Signature :




Cachet :

Pour la Collectivité,

Qualité :

Prénom - Nom :

Signature :

Cachet :



CONVENTION D'ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Mairie d'Archigny

Réf : CAdhésion2026-1



Avenue René Cassin – Téléport 2 – B.P 90238
86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU
FUTUROSCOPE CEDEX
Tél. 05 49 00 60 00 - contact@at86.fr

AR Prefecture

086-218600096-20250716-DL_33_2025-DE
Reçu le 18/07/2025

L'Agence des Territoires de la Vienne, dans le cadre de ses compétences, poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses membres. Aussi, afin d'adhérer à l'Agence des Territoires, il vous est proposé la convention ci-dessous.

Entre d'une part,

La Mairie d'Archigny (86210 ARCHIGNY) représentée par son Maire, Monsieur Jacky ROY, dûment habilité par décision de l'organe délibérant en date du ____/____/____.

Ci-dessous désigné l'« **Adhérent** ».

Et, d'autre part,

L'Agence des Territoires de la Vienne, représentée par son Président délégué, Monsieur François BOCK, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 8 septembre 2021.

Ci-dessous désignée « **AT86** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour but de définir les modalités d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Les conditions dans lesquelles l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) fournit ses services à l'Adhérent sont précisées dans les Conditions Générales.

Article 1 – Adhésion

Elle comprend l'accès aux services suivants :

1. Assistance juridique :

Le service juridique est en mesure d'accompagner les Adhérents concernant leurs interrogations de nature juridique (*Hors questions relatives aux traitements des paies, des ressources humaines et de la fonction publique*).

2. Veille technologique et réglementaire :

Dans le cadre de ses missions, l'AT86 assure une veille technologique et réglementaire afin de proposer aux Adhérents, les outils et les solutions les mieux appropriés à leurs besoins.

3. Aide à la décision / conseils :

Au travers de cette convention et dans le cadre de ses missions, l'AT86 s'engage à fournir à l'Adhérent les informations et les conseils lui permettant d'appréhender le projet qu'il souhaite mettre en œuvre.

Ce premier niveau d'accompagnement reste limité, il ne se substitue pas à une étude détaillée et approfondie du dossier.

4. Gestion des acquisitions :

Sous réserve d'une adhésion au groupement de commandes coordonné par l'AT86 ou autres dispositifs à venir, l'AT86 propose un catalogue portant sur des services, des matériels et des logiciels, et ceci dans le but de :

- Mutualiser les achats,
- Harmoniser et mettre en cohérence les solutions (*Généralisation des solutions collectivités et écoles, simplification du suivi technique et suivi des garanties*),
- Sécuriser les procédures juridiques.

5. Portail internet :

L'AT86 met à la disposition de chaque Adhérent un accès à un portail internet qui permet de suivre les différentes informations dédiées à la collectivité.

6. Nom de domaine et boîte aux lettres :

L'AT86 met à la disposition de chaque collectivité un nom de domaine de type « **collectivite.fr** » ainsi que la boîte aux lettres associée « **contact@collectivite.fr** ».

7. Accès aux différents services proposés par l'AT86 :

L'adhésion à l'AT86 permet également à la collectivité de bénéficier des interventions de l'AT86 dans ses domaines de compétences et selon les tarifs validés par l'Assemblée Générale.

Article 2 – Cotisation et Tarifs

La cotisation et la tarification des services sont fixées annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de l'AT86. Elles sont disponibles sur le portail internet de l'AT86.

Article 3 – Choix des services souscrits par la collectivité

L'AT86 propose à l'Adhérent un ensemble de services. L'Adhérent décide d'accéder au(x) service(s) de son choix dont les modalités d'exécution sont définies dans les Conditions Générales que l'Adhérent accepte.

Article 4 – Durée – modalités

La présente convention est conclue pour une période illimitée jusqu'à la résiliation de l'une ou l'autre des deux parties selon les modalités décrites dans les Conditions Générales en vigueur.